



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-023-2016-07

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| IDF-2016-06-30-025 - Arrêté n° 2016 - 175 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Primevères » de 72 places situé sur la commune d'Ermont géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » (3 pages)              | Page 4  |
| IDF-2016-06-30-027 - Arrêté n° 2016 – 174 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arpage » de 72 places situé sur la commune d'Enghien les Bains géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » (3 pages) | Page 8  |
| IDF-2016-06-30-026 - Arrêté n° 2016 – 176 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Louis Grassi » de 82 places situé sur la commune de Presles géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » (3 pages)              | Page 12 |
| IDF-2016-06-07-113 - CENTRE DE POST-CURE UDSM-EST PARIS SAINT-MAUR - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-486 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                     | Page 16 |
| IDF-2016-06-07-115 - CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE VILLIERS - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-488 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                  | Page 20 |
| IDF-2016-06-07-123 - CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SAINT-GEORGES - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-480 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (4 pages)                                                                    | Page 24 |
| IDF-2016-06-07-124 - CENTRE HOSPITALIER FONDATION VALLÉE - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-481 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                               | Page 29 |
| IDF-2016-06-07-122 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRÉTEIL - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-479 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (4 pages)                                                                       | Page 33 |
| IDF-2016-06-07-109 - CENTRE HOSPITALIER LES MURETS - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-482 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                                     | Page 38 |
| IDF-2016-06-07-117 - CMP APSI - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-490 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                                                          | Page 42 |
| IDF-2016-06-07-116 - CMP UDSM HOPITAL DE JOUR DU PERREUX - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-489 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                               | Page 46 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| IDF-2016-07-05-008 - décision 16-659 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Epinettes, consistant à déplacer la pharmacie située au niveau -1 vers le niveau R+1. (2 pages)                                     | Page 50 |
| IDF-2016-06-07-112 - ÉCOLE EXPÉRIMENTALE DE BONNEUIL - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-485 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                       | Page 53 |
| IDF-2016-06-07-118 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE SANTÉ DE FRESNES - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-491 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                     | Page 57 |
| IDF-2016-06-07-110 - GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-483 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                       | Page 61 |
| IDF-2016-06-07-111 - HOPITAL DE JOUR AAE LIONEL VIDART - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-484 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                     | Page 65 |
| IDF-2016-06-07-119 - HOPITAL SAINT-CAMILLE - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-476 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                                                                       | Page 69 |
| IDF-2016-06-07-120 - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-477 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (4 pages)                                                                               | Page 73 |
| IDF-2016-06-07-114 - INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-487 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)                                                                       | Page 78 |
| IDF-2016-06-07-121 - LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-478 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (4 pages)                                                                         | Page 82 |
| <b>Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie</b>                                                                                                                                                                                                                |         |
| IDF-2016-07-13-002 - Arrêté 2016-DRIEE-IdF-209 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ». (6 pages) | Page 87 |

# Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-025

Arrêté n° 2016 - 175 portant cession d'autorisation de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) « Les Primevères » de 72 places

*Arrêté n° 2016 - 175 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Primevères » de 72 places situé sur la commune  
d'Ermont géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »*

**ARRETE N° 2016 - 175**

**Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Primevères » de 72 places situé sur la commune d'Ermont géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-154 du 6 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « ARPAD » sise 103, boulevard Haussmann - 75008 Paris à gérer 72 places de l'EHPAD « Les Primevères » situé rue du Professeur Calmette - 95120 Ermont ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

**VU** le courrier du 2 février 2016 demandant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Primevères » sis rue du Professeur Calmette - 95120 Ermont géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » à compter du 30 juin 2016, date de la réalisation de l'agrégation de fusion ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 ;

**CONSIDERANT** que l'association « ARPAVIE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que l'association « ARPAVIE » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation accordée à l'association ARPAD, par arrêté conjoint n°2010-154 du 6 septembre 2010, visant à gérer et exploiter l'EHPAD « Les Primevères » sis rue du Professeur Calmette - 95590 Ermont, est cédée à l'association « ARPAVIE » sise 8 rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 30 juin 2016.

#### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'EHPAD « Les Primevères », destiné à des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes, est de 72 places ainsi réparties :

- 70 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

#### **ARTICLE 3** :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 30% de la capacité autorisée, soit 22 places.

#### **ARTICLE 4** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 011 7

Code catégorie : 500  
Code discipline : 924, 657  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut : 60

**ARTICLE 5 :**

Le traité d'accord présenté et conclu entre les associations « ARPAD » et « ARPAVIE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-027

Arrêté n° 2016 – 174 portant cession d'autorisation de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) « Résidence Arpage » de 72 places  
situé sur la commune d'Enghien les Bains géré par  
l'association « ARPAD » au profit de l'association  
« ARPAVIE »

**ARRETE N° 2016 – 174**

**Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arpage » de 72 places situé sur la commune d'Enghien les Bains géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-152 du 6 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « ARPAD » sise 103, boulevard Haussmann - 75008 Paris à gérer 72 places de l'EHPAD « Résidence Arpage » situé 1 rue Henri Dunant - 95880 Enghien les Bains ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

**VU** le courrier du 2 février 2016 demandant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Arpage » sis 1 rue Henri Dunant - 95880 Enghien les Bains géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » à compter du 30 juin 2016, date de la réalisation de l'agrégation de fusion ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 ;

**CONSIDERANT** que l'association « ARPAVIE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que l'association « ARPAVIE » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation accordée à l'association ARPAD, par arrêté conjoint n°2010-152 du 6 septembre 2010, visant à gérer et exploiter l'EHPAD « Résidence Arpage » sis 1 rue Henri Dunant - 95880 Enghien les Bains, est cédée à l'association « ARPAVIE » sise 8 rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 30 juin 2016.

#### **ARTICLE 2 :**

La capacité de l'EHPAD « Résidence Arpage », destiné à des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes, est de 72 places ainsi réparties :

- 70 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

#### **ARTICLE 3 :**

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 30% de la capacité autorisée, soit 22 places.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 742 0

Code catégorie : 500  
Code discipline : 924, 657  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut : 60

**ARTICLE 5 :**

Le traité d'accord présenté et conclu entre les associations « ARPAD » et « ARPAVIE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

*Signé*

Arnaud BAZIN

# Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-026

Arrêté n° 2016 – 176 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Louis Grassi » de 82 places situé sur la commune de Presles géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »

*Arrêté n° 2016 – 176 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Louis Grassi » de 82 places situé sur la commune de Presles géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »*

**ARRETE N° 2016 – 176**

**Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Louis Grassi » de 82 places situé sur la commune de Presles géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-151 du 2 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « ARPAD » sise 103, boulevard Haussmann - 75008 Paris à gérer 82 places de l'EHPAD « Louis Grassi » situé 25 rue Pierre Brossolette - 95590 Presles ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

**VU** le courrier du 2 février 2016 demandant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Louis Grassi » sis 25 rue Pierre Brossolette - 95590 Presles géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » à compter du 30 juin 2016, date de la réalisation de l'agrégation de fusion ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 ;

**CONSIDERANT** que l'association « ARPAVIE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que l'association « ARPAVIE » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation accordée à l'association ARPAD, par arrêté conjoint n°2010-151 du 2 septembre 2010, visant à gérer et exploiter l'EHPAD « Louis Grassi » sis 25 rue Pierre Brossolette -95590 Presles, est cédée à l'association « ARPAVIE » sise 8 rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 30 juin 2016.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité de l'EHPAD « Louis Grassi », destiné à des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes, est de 82 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3 :**

L'EHPAD est habilité en totalité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 343 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut : 60

**ARTICLE 5 :**

Le traité d'accord présenté et conclu entre les associations « ARPAD » et « ARPAVIE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

*Signé*

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-113

**CENTRE DE POST-CURE UDSM-EST PARIS  
SAINT-MAUR - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-486  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait  
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2016**

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-486 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

CTRE POST-CURE UDSM-EST PARIS  
ST MAUR  
15 AV DELATTRE DE TASSIGNY  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES  
FINESS ET-940510027

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

### **Article 1 :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 816 004.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **816 004.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 68 000.33 euros ;

Soit un total de **68 000.33 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-115

**CENTRE DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE  
VILLIERS - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-488  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait  
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2016**

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-488 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

CENTRE DE READAPTION  
FONCTIONNELLE  
15 AV MONTRICHARD  
94350 VILLIERS-SUR-MARNE  
FINESS ET-940700040

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

### **Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 56 720.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **56 720.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 285 567.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **9 285 567.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : 56 720.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 726.67 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 773 797.25 euros ;

Soit un total de **778 523.92 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-123

CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE

SAINT-GEORGES - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle

ES-480 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du

~~CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SAINT-GEORGES - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle  
ES-480 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des  
forfaits annuels au titre de l'année 2016~~

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-480 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES  
40 ALL DE LA SOURCE  
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
FINESS EJ-940110042

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 898 288.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 885 188.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 013 100.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 245 263.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **5 291 995.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 953 268.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **1 133 310.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **5 770 565.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 3 898 288.00 euros, soit un douzième correspondant à 324 857.33 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 603 771.92 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 94 442.50 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 480 880.42 euros ;

Soit un total de **1 503 952.17 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-124

**CENTRE HOSPITALIER FONDATION VALLÉE -  
Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-481 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD**

**et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**  
*CENTRE HOSPITALIER FONDATION VALLÉE - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-481 portant  
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au  
titre de l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-481 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

CENTRE HOSP.FONDATION VALLEE  
7 R BENSERADE  
94250 GENTILLY  
FINESS EJ-940140015

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 939 265.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **19 939 265.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 1 661 605.42 euros ;

Soit un total de **1 661 605.42 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-122

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
CRÉTEIL - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-479 portant  
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de  
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

*CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRÉTEIL - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle  
ES-479 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des  
forfaits annuels au titre de l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-479 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE  
CRETEIL

40 AV DE VERDUN  
94000 CRETEIL

FINESS EJ-940110018

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

### **Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 262 046.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **11 443 881.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **818 165.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 437 132.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **6 940 810.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 496 322.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du

code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 136 111.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

## **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 12 262 046.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 021 837.17 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 953 094.33 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 511 342.58 euros ;

Soit un total de **2 486 274.08 euros**.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-109

**CENTRE HOSPITALIER LES MURETS - Arrêté  
n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-482 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD  
et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

*CENTRE HOSPITALIER LES MURETS - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-482 portant fixation  
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-482 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

CENTRE HOSPITALIER LES MURETS  
17 R DU GENERAL LECLERC  
94510 LA QUEUE-EN-BRIE  
FINESS EJ-940140023

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 901 800.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **40 135 619.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 766 181.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **1 230 133.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 3 658 483.33 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les

unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 :  
102 511.08 euros ;

Soit un total de **3 760 994.41 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-117

CMP APSI - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-490  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait  
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de

*CMP APSI - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-490 portant fixation des dotations MIGAC, DAF,  
l'année 2016  
du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-490 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

C.M.P. APSI  
4 PL DE LA CHENAIE  
94470 BOISSY-SAINT-LEGER  
FINESS ET-940804560

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 285 431.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **1 285 431.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 107 119.25 euros ;

Soit un total de **107 119.25 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-116

**CMP UDSM HOPITAL DE JOUR DU PERREUX -  
Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-489 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD**

*CMP UDSM HOPITAL DE JOUR DU PERREUX - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-489  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits  
annuels au titre de l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-489 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

CENTRE MEDICO-PSY.UDSM  
39 AV CARNOT  
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
FINESS ET-940804412

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 618 431.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **6 618 431.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 551 535.92 euros ;

Soit un total de **551 535.92 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



## Agence régionale de santé

IDF-2016-07-05-008

décision 16-659 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Epinettes, consistant à déplacer la pharmacie située au niveau -1 vers le niveau R+1.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 16-659

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision N° 2013/DT75/033 en date du 28 février 2013 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique des Epinettes sise 51 bis, rue des Epinettes à Paris 17<sup>ème</sup> ;
- VU la demande déposée le 18 mars 2016 par Madame Géraldine AUSTRUY, Directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique des Epinettes sise 51 bis, rue des Epinettes à Paris 17<sup>ème</sup> ;
- VU le rapport d'enquête définitif en date du 14 juin 2016 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 22 juin 2016 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à déplacer la pharmacie située au niveau -1 vers le niveau R+1 ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
- la mise en place de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Epinettes, consistant à déplacer la pharmacie située au niveau -1 vers le niveau R+1.

- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Epinettes, située 51 bis, rue des Epinettes à Paris 17<sup>ème</sup>, est installée dans des locaux d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de demande et comprenant :
- un sas de livraison,
  - une zone de stockage et de distribution des médicaments,
  - un bureau pour le pharmacien.
- Les locaux pour le stockage des inflammables et des gaz médicaux restent inchangés.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 juillet 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-112

ÉCOLE EXPÉRIMENTALE DE BONNEUIL - Arrêté  
n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-485 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD  
et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

*ÉCOLE EXPÉRIMENTALE DE BONNEUIL - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-485 portant  
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au  
titre de l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-485 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

ECOLE EXPERIMENTALE  
63 R PASTEUR  
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE  
FINESS ET-940170095

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 334 526.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **3 334 526.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 277 877.17 euros ;

Soit un total de **277 877.17 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-118

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE SANTÉ  
DE FRESNES - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-491  
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait

*ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE SANTÉ DE FRESNES - Arrêté  
n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-491 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de  
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-491 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

ETS PUBLIC NATIONAL DE SANTE  
FRESNES

1 ALL DES THUYAS  
94260 FRESNES

FINESS ET-940806490

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

### **Article 1 :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 512 099.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **7 656 016.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **2 856 083.00 euros** ;

### **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 876 008.25 euros ;

Soit un total de **876 008.25 euros**.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-110

**GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD - Arrêté  
n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-483 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD**

**et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**  
*GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-483 portant  
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au  
titre de l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-483 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD  
54 AV DE LA REPUBLIQUE  
94800 VILLEJUIF  
FINESS EJ-940140049

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 120 585 852.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **120 585 852.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 10 048 821.00 euros ;

Soit un total de **10 048 821.00 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-111

HOPITAL DE JOUR AAE LIONEL VIDART - Arrêté  
n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-484 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD

*HOPITAL DE JOUR AAE LIONEL VIDART - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-484 portant  
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au  
titre de l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-484 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

HOPITAL DE JOUR AAE LIONEL VIDART  
26 R DU GENERAL SARRAIL  
94000 CRETEIL  
FINESS ET-940170012

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 009 080.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **2 009 080.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 167 423.33 euros ;

Soit un total de **167 423.33 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-119

HOPITAL SAINT-CAMILLE - Arrêté

n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-476 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année

*HOPITAL SAINT-CAMILLE - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-476 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016*

2016

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-476 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY S/M  
2 R DES PERES CAMILLIENS  
94360 BRY-SUR-MARNE  
FINESS ET-940000649

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 484 163.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 150 401.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 333 762.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 508 626.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 2 484 163.00 euros, soit un douzième correspondant à 207 013.58 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 375 718.83 euros ;

Soit un total de **582 732.41 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-120

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - Arrêté  
n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-477 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD

*INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-477 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année  
2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-477 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY  
39 R CAMILLE DESMOULINS  
94800 VILLEJUIF  
FINESS ET-940000664

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 47 194 998.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **45 518 921.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 676 077.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 023 984.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 023 984.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **978 939.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

## **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 47 194 998.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 932 916.50 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 418 665.33 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 81 578.25 euros ;

Soit un total de **4 433 160.08 euros**.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-114

INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE - Arrêté  
n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-487 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD

*INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-487 portant  
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au  
titre de l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-487 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE  
2 R DU PARC  
94460 VALENTON  
FINESS ET-940700032

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 20 246 588.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **20 246 588.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 1 687 215.67 euros ;

Soit un total de **1 687 215.67 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-121

**LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté  
n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-478 portant fixation des  
dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD  
et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

*LES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-478 portant fixation  
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de  
l'année 2016*

**Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-478 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016**

LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE  
12 R DU VAL D'OSNE  
94410 SAINT-MAURICE  
FINESS EJ-940016819

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 600 221.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 048 365.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **551 856.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 113 880.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **113 880.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 110 191 686.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **75 542 682.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **34 649 004.00 euros** ;

- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

## **Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 2 600 221.00 euros, soit un douzième correspondant à 216 685.08 ;
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : 113 880.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 490.00 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 9 182 640.50 euros ;

Soit un total de **9 408 815.58 euros**.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-07-13-002

Arrêté 2016-DRIEE-IdF-209 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ».



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE**

**Arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-209  
portant subdélégation de signature en matière administrative**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de  
l'Énergie d'Île-de-France**

**VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**

**VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;**

**VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;**

**VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;**

**VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles**

**VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97 34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;**

**VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,**

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ,

VU le décret du 05 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière administrative ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté), et en particulier de :

#### I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

#### II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) pour les projets

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.
- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

#### III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

#### IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne

#### V - Conduite des procédures de transaction

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France tous actes et documents permettant d'assurer la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-8 du code de l'environnement.

Représenter, en application de l'article R437-7 du code de l'environnement, le préfet de région d'Île-de-France devant les juridictions répressives pour les délits visés au titre III du livre IV du code de l'environnement.

**ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, de l'environnement et du développement durable, par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés.

**ARTICLE 3** - Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

**ARTICLE 4** - Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1 et 3 ci-dessus seront également exercées par :

**Pour les affaires relevant du point I de l'article 1e par :**

- Madame Clara HERER, cheffe du service de l'énergie, du climat et des véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef de pôle véhicules régional
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule

**Pour les affaires relevant du point II de l'article 1e par :**

- Monsieur Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Monsieur Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef de service eau et sous-sol
- Monsieur Baptiste LORENZI adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Madame Clara HERER, cheffe du service de l'énergie, du climat et des véhicules,

- Monsieur Eric CHAMBON, adjoint de la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial Energie, service énergie, climat, véhicules,
- Madame Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M Eric CORBEL, adjoint de la cheffe du service développement durable, territoires entreprises (jusqu'au 31 août 2016)
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable, territoires et entreprises (à compter du 1er septembre 2016)
- Monsieur François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises,
- Monsieur Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises,
- Monsieur Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises,
- Madame Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité territoriale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Monsieur Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise (jusqu'au 1er septembre 2016),
- Monsieur Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,
- Madame Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- Madame Isabelle GRIFFE, cheffe de l'unité territoriale de Seine Saint Denis, (à compter du 1er mai 2016)
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne,

**Pour les affaires relevant du point III de l'article 1e, par :**

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,
- Madame Caroline LAVALLART, adjointe au chef de la délégation de bassin Seine Normandie,

**Pour les affaires relevant du point IV de l'article 1e, par :**

- Madame Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau,
- Madame Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau,
- Mme Aurélie GÉROLIN, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne du service police de l'Eau.

**Pour les affaires relevant du point V de l'article 1e, par :**

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef de service eau et sous-sol.

**Pour les affaires relevant de l'article 3, par :**

- Monsieur Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Madame Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysage et ressources
- Monsieur Roland PELTEKIAN, chef du pôle paysages et sites, service nature, paysages et ressources

**ARTICLE 5** - Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera également exercée par :

- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint
- Monsieur Daniel DAUBIN, chef du PGRH du secrétariat général.

**ARTICLE 6** – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 7** - L'arrêté 2016-DRIEE IdF 180 du 28 avril 2016 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le 13 JUIL. 2016

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France et  
par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France,

Jérôme GOELLNER